



# Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels

(Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

Modification du ...

Avant-projet

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le ... du ....

*arrête :*

I

La loi du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

*Art. 13, al. 1, let. h et i*

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral peut prescrire d'autres indications concernant notamment :

- h. la valeur nutritive ;
- i. le mode de transport, notamment si le transport a été effectué par voie aérienne.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> RS 817.0